



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-002

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
CHANTEGREL Jeanine 24 rue du 19 mars 1962 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	4 070 €	2 849 €	204 €	
RODARIE Robert 16 rue Saint Pierre 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	8 032 €	5 623 €	402 €	
MALHIERE Pierre 31 route du Bourg 63600 SAINT FERREOL DES COTES	Autonomie de la personne	13 062 €	9 144 €	653 €	
BRESSAN Thérèse 3 rue de Cours 63220 ARLANC	Autonomie de la personne	15 919 €	7 960 €	796 €	
FAVEYRIAL Frédéric 16 impasse des puits 63840 SAUVESSANGES	Rénovation énergétique globale	24 000 €	16 800 €	1 000 €	
PUIG Léo 193 rue de Maliscot 63630 ST BONNET LE BOURG	Rénovation énergétique globale	45 830 €	41 247 €	1 000 €	



Article 2 . La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.